

# Mesures d'assouplissements pour régions en **PALIER ROUGE**

<b>Couvre-feu</b>	Dès le 28 mai - FIN
<b>Masques</b>	Dès le 25 juin, allègements lors des rassemblements privés pour les personnes qui ont reçu 2 doses de vaccin
<b>Commerces de détail non essentiels et soins personnels</b>	Ouvert
<b>Milieus de garde et préscolaire</b>	Ouvert
<b>Camps de jour et de vacances</b>	Dès le 25 juin : Ouvert
<b>Écoles primaires</b>	Ouvert
<b>Écoles secondaires</b>	Ouvert. Pour les 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire, en classe un jour sur deux.
<b>Enseignement collégial et universitaire</b>	Enseignement à distance
<b>Rassemblements extérieurs sur les terrains privés</b>	Dès le 28 mai, maximum 8 personnes ou les occupants de 2 résidences. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée
<b>Rassemblements intérieurs dans les domiciles privés</b>	Interdit
<b>Activités privées (sociales ou événements) dans un lieu public extérieur</b>	Maximum 8 personnes (avec distanciation et masque)
<b>Activités (sociales ou événements) dans une salle louée ou un lieu public intérieur</b>	Interdit
<b>Télétravail</b>	Obligatoire
<b>Bars</b>	Dès le 11 juin, ouverture des terrasses (avec restrictions) (maximum 2 adultes ou les occupants d'une même résidence)
<b>Restaurants</b>	Dès le 28 mai, ouverture des terrasses (maximum 2 adultes avec des enfants mineurs ou les occupants d'une même résidence)
<b>Sports et loisirs intérieurs</b>	Seul, à deux ou les occupants d'une même résidence. Installations ouvertes : patinoire, piscine et lieux pour la pratique du tennis et du badminton
<b>Sports et loisirs extérieurs</b>	Maximum groupe de 8 personnes ou les occupants d'une même résidence (activité sans contact) Dès le 11 juin, maximum groupe de 25 personnes (activité sans contact et supervisée)
<b>Salles de spectacles et cinémas (intérieurs et extérieurs)</b>	Dès le 21 mai, cinéparcs ouverts. Dès le 28 mai, possibilité de faire plusieurs zones de 250 personnes dans les grandes salles intérieures et les stades extérieurs ayant des places fixes assignées d'avance (maximum de 2500 personnes)
<b>Événements publics extérieurs</b>	Dès le 25 juin, possibilité de tenir des festivals ou autres événements (maximum de 2500 personnes)
<b>Lieux de culte</b>	Maximum 25 personnes
<b>Funérailles et mariages</b>	Maximum 25 personnes
<b>Déplacements entre les régions</b>	Autorisé